

Écriture, réécriture, développement de premier et deuxième long métrage

CICLIC

Les dates de dépôt pour 2023 sont les suivantes :

- du 13 janvier 2023 au 27 janvier 2023 à 12h00 (midi),
- du 14 juin 2023 au 28 juin 2023 à 12h00 (midi).

Présentation du dispositif

Le soutien à l'écriture, à la réécriture et au développement est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire).

Les sociétés de production qui déposent devront disposer d'un établissement stable en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, l'existence d'un établissement stable en France, sera exigé au moment du versement de l'aide.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide à l'écriture est destinée à des projets en cours d'écriture présentés notamment sous la forme d'un synopsis détaillé. À ce stade, le comité de sélection sera attentif à l'examen de toute forme d'inspiration des auteurs et des collaborateurs de création à l'élaboration du projet (références visuelles ou sonores, moodboard, carnets de repérages, journal filmé, ...).

L'aide à la réécriture est destinée à des projets présentés notamment sous la forme d'une continuité dialoguée pour laquelle un travail complémentaire d'écriture et de recherches est nécessaire. Au titre de la réécriture sont admissibles les projets dont l'écriture se poursuit avec un nouveau scénariste ou dont les droits ont été transférés à une autre entreprise de production.

L'aide au développement est destinée à prévoir différentes phases de travail dans la continuité du travail déjà mené

sur l'écriture du scénario. Ainsi pourront être envisagées à cette étape, des repérages techniques ou artistiques, recherches spécifiques de comédiens, prévisualisations de décors, recherches graphiques, préfiguration d'effets spéciaux, fabrication ou modélisation de maquettes, fabrication d'un storyboard ou d'un mood-board, réalisation d'un pilote, tests d'animation, animatique, traduction d'un scénario ... ainsi que la recherche de partenaires financiers. Cette aide au développement est destinée à des entreprises de production pour le développement d'un projet ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou la réécriture (CNC, collectivités territoriales, ...) dans les 24 mois précédents la demande.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Un film soutenu à l'écriture ou à la réécriture, puis au développement, dans le cadre de ce dispositif pourra alors être soutenu jusqu'à concurrence de 40 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes d'aides sont à faire sur [la plateforme en ligne de Ciclic](#).

— Éléments à prévoir

La liste des pièces à joindre pour le dossier est disponibles dans la partie "Fichiers attachés".

Quel cumul possible ?

Ces subventions sont cumulables avec les aides au développement longs métrages d'animation proposées par Ciclic, avec les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités.

Les aides à l'écriture et à la réécriture accordées dans le cadre de ce règlement ne sont pas, par définition, cumulables pour un même projet. En revanche, un projet ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou à la réécriture peut prétendre à une aide au développement.

Organisme

CICLIC

- 24 rue Renan

37110 CHÂTEAU-RENAULT CS 70031

Téléphone : 02 47 56 08 08

Télécopie : 02 47 56 07 77

Web : www.ciclic.fr

Déposer son dossier

- https://fs21.formsite.com/centreimages/mzpvlaksmc/form_login.html

Fichiers attachés

- [Règlement de l'aide](#) (9/12/2022 - 0.38 Mo)
- [Liste des pièces à joindre](#) (9/12/2022 - 0.29 Mo)